

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-001-13345/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle portant sur l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'année 2023 en vue de l'organisation du Salon des Agricultures de Provence
50461

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole, par délibération en date du 20 octobre 2022, a accordé une subvention d'un montant total de 160 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour soutenir l'organisation de la 6ème édition du Salon des Agricultures de Provence.

Une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour les exercices 2022 et 2023 a fixé les modalités du versement de cette subvention. Afin de couvrir les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, un premier versement d'un montant de 40000 € a été effectué à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sur l'exercice budgétaire 2022.

Dans l'article 4.2 de la convention, il était précisé que pour l'année 2023, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seraient notifiés à l'Etablissement Public par voie d'avenant.

Pour rappel, afin de dynamiser l'agriculture départementale, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône a décidé de créer en 2016 le Salon des Agricultures de Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans l'objectif de rapprocher producteurs et consommateurs et de valoriser les agricultures locales a décidé de soutenir cette manifestation depuis sa création.

Avec une moyenne de plus de 49 000 visiteurs, les cinq premières du Salon des Agricultures de Provence ont été un réel succès.

Il est rappelé que le Salon des Agricultures de Provence a pour ambition de :

- créer un événement d'ampleur et valorisant les différentes formes d'agriculture du département,
- apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité, leurs pratiques et leurs produits,
- encourager les initiatives pédagogiques auprès des plus jeunes,
- réussir le pari d'un Salon intéressant à la fois pour les professionnels, les scolaires et le grand public,
- montrer l'impact économique, environnemental et structurant de l'agriculture locale,
- rapprocher les urbains du rural et du monde agricole.

Cette action concourt à la satisfaction des objectifs d'intérêt général, présente un intérêt local et manifeste et un rayonnement particulier pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° AGRI-003-12251/22/BM portant sur l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du Salon des Agricultures de Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de conclure un avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour fixer les modalités financières liées à l'organisation de l'édition 2023 du Salon des Agricultures de Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention d'objectifs, ci-annexé, à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Est attribué le solde de la subvention de 120 000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sur le budget 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2023 de la Métropole en section de fonctionnement, chapitre 65, Nature 65748, Fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE